



Suresnes, le 9 octobre 2017

Monsieur Bruno Le Maire  
Ministre de l'Économie et des Finances

Ministère de l'Économie et des Finances  
Télédoc 151  
139, rue de Bercy  
75572 Paris Cedex 12

Monsieur le Ministre,

La Fédération Française des Associations d'Actionnaires salariés et Anciens salariés (FAS), que je préside, est particulièrement inquiète d'une disposition qui serait introduite dans le Projet de Loi pour le Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 (PLFSS) concernant la **suppression des taux historiques de contribution et prélèvements sociaux appliqués à l'épargne investie dans les PEE et PERCO avant le 31 décembre 2017**.

Cette disposition, si elle était adoptée dans la loi, serait **un très mauvais signal adressé aux 11 millions de salariés qui détiennent un compte d'épargne salariale** au sein des PEE. En particulier pour les salariés aux revenus les plus modestes, pour qui l'épargne salariale est souvent la seule forme d'épargne financière dont ils disposent après une vie entière de travail. D'ores et déjà, l'annonce de cette mesure dans la presse a vivement alarmé des adhérents de nos associations, qui consultent sur les sites des gestionnaires l'état des plus-values latentes et le montant prévisionnel des prélèvements sociaux potentiellement dus actuellement; ils nous interrogent sur leur projet de débloquer l'épargne disponible dans leurs PEE avant fin 2017, ce qui irait à l'encontre d'un soutien à l'investissement, cette forme d'épargne étant majoritairement investie en actions.

Ce que le gouvernement promet d'un côté (la baisse des charges sociales) serait en partie repris de l'autre, par le biais d'une taxation accrue de l'épargne investie de longue date par les salariés, alors que **le gouvernement a publiquement déclaré fin août, qu'il n'y aurait pas de changement dans la fiscalité liée à l'épargne salariale**, message qui, concomitant avec l'annonce de l'introduction du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus de placements immobiliers, a eu un fort et rassurant écho auprès des salariés épargnants.

*FAS - Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés*

*Vie Associative - Mairie de Suresnes - 2 rue Carnot - 92150 Suresnes*

Contact : [contact@fas.asso.fr](mailto:contact@fas.asso.fr) / Site Web : [www.fas.asso.fr](http://www.fas.asso.fr)

Il ne nous a pas échappé non plus, que l'application rétroactive du taux de 17,2% prévu en 2018, était d'une constitutionnalité incertaine.

A noter que dans le cas de l'application du prélèvement forfaitaire unique à l'assurance vie, le gouvernement n'a pas pris le risque d'une application aux placements réalisés avant la mise en ligne du PLF 2018.

Pour l'Etat, il y a un double risque à l'application de la mesure envisagée pour les PEE et PEA dans le PLFSS :

- **le risque d'un déblocage de l'épargne disponible avant la fin de l'année** avec une information inquiétante sur un mécanisme assez peu compréhensible pour la plupart des personnes concernées, et donc sujet à amplification des craintes.
- **le risque d'un rejet de la mesure par le juge constitutionnel.**

En résumé, **nous demandons que la disposition du PLFSS qui prévoit la suppression du principe des taux historiques soit retirée du projet de loi, qu'elles qu'en soient les modalités** et qu'ainsi soit évitée toute hausse rétroactive des prélèvements pour l'épargne salariale placée avant le 31 décembre 2017, tant pour 2018 que pour l'avenir.

Espérant une suite favorable à cette demande et me tenant à votre disposition pour rencontrer vos services, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Loïc Desmouceaux  
Président de la FAS